



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 16 juillet 2020 (18h00)  
Salle Montgolfier - Hôtel de ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	29
Votants	:	33
Convocation et affichage	:	10/07/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Stéphanie BARBATO-BARBE

Etaient présents : Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Michel SEVENIER, Edith MANTELIN, Clément CHAPEL, Jérémy FRAYSSE, Assia BAÏBEN, Antoine MARTINEZ, Danielle MAGAND, Aurélien HERRERO, Gracinda HERNANDEZ, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Sophal LIM, Jamal NAJI, Claudie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Stéphanie BARBATO-BARBE, François CHAUVIN, Romain EVRARD, Juanita GARDIER, Catherine MICHALON, Catherine MOINE, Eric PLAGNAT, Lokman ÜNLÜ.

Pouvoirs : Frédéric GONDRAND (pouvoir à Romain EVRARD), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Simon PLENET), Antoinette SCHERER (pouvoir à Michel SEVENIER), Cyrielle BAYON (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE).

**CM-2020-139 - EDUCATION JEUNESSE - SCOLAIRE - PERISCOLAIRE - TEMPS  
PERISCOLAIRES CANTINES ET GARDERIES APPROBATION DU RÈGLEMENT  
DE FONCTIONEMENT**

***Rapporteur : Madame Stéphanie BARBATO-BARBE***

Les services périscolaires comprennent les temps de restauration scolaire et de garderie. Ceux-ci n'ont pas un caractère obligatoire : ce sont des services municipaux facultatifs proposés aux familles, faisant partie de l'offre éducative de la commune.

Le règlement annexé à la présente délibération a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles se déroulent les services périscolaires (cantine et garderies) organisés par la Ville d'Annonay.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des familles utilisatrices et bénéficiaires d'un ou plusieurs de ces services.

A compter de la rentrée scolaire 2020-2021, les modifications apportées au règlement concernent :

- Les horaires d'ouverture du service des affaires scolaires de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- Les compléments d'informations sur les PAI( protocole d'accueil individualisé) et les modalités du paiement à la réservation.

VU l'avis favorable de la commission développement humain et solidarités du 7 juillet 2020

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et administration générale du 8 juillet 2020

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le règlement de fonctionnement des temps périscolaires ci-annexé.

Fait à Annonay le : 23/07/20

Affiché le : 23/07/20

Transmis en sous-préfecture le : 23/07/20

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire



REÇU À LA  
SOUHAISÉE  
DE TOURON-SUR-RHÔNE LE

23 JUIL. 2020

## ***Règlement des temps périscolaires***

Les temps périscolaires comprennent la garderie (matin, midi et soir) et le temps de restauration. Ces temps sont organisés par la Ville d'Annonay dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ils n'ont aucun caractère obligatoire : ce sont des services municipaux facultatifs proposés aux familles, qui font le choix de s'y inscrire. Ils font partie de l'offre éducative de la commune.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles se déroulent les services périscolaires organisés par la Ville d'Annonay.

Toute participation aux temps périscolaires implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

### ***Chapitre I – Objet du règlement et dispositions générales***

#### **Horaires du service Affaires scolaires**

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.  
Il peut être contacté par téléphone au 04 75 69 32 73 ou par courriel à l'adresse suivante :  
[s-scol@annonay.fr](mailto:s-scol@annonay.fr)

#### **Inscriptions**

L'ouverture des droits aux différents temps périscolaires se fait OBLIGATOIREMENT auprès du service Affaires scolaires en fournissant les documents nécessaires. Cette démarche est indispensable. De plus, une fiche sanitaire doit être complétée pour chaque enfant inscrit.

**Sans ouverture de droits, les enfants ne seront pas acceptés en cantine et garderie.**

#### **Portail familles**

Ce service informatisé permet aux familles de gérer en ligne les inscriptions et le paiement au restaurant scolaire, ainsi que le paiement de la garderie. Il s'agit d'un espace personnel et sécurisé.

Dès l'ouverture des droits, les codes d'accès sont communiqués aux familles.

L'espace est ensuite accessible via le site Internet de la Ville ([www.annonay.fr](http://www.annonay.fr)).

Les familles doivent approvisionner leur compte soit directement en ligne avec leur carte bancaire, soit en venant à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture du service Affaires scolaires pour des règlements en numéraire ou par chèque.

## Pièces à fournir

Une fiche sanitaire par enfant est à remplir au service Affaires scolaires.

Pour la restauration scolaire : copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, copie de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018, présentation du livret de famille et certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans.

Les parents s'engagent à communiquer au service Affaires scolaires tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

## Sécurité

La commune assume la responsabilité de l'organisation des temps périscolaires dont elle a la compétence. Elle est assurée en conséquence.

L'assurance obligatoire « Responsabilité civile » des familles prendra en charge les dommages dont l'enfant serait l'auteur.

## Dispositions dérogatoires – PAI

Conformément à la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé, il convient pour les parents de faire une demande de P.A.I. (Protocole d'accueil individualisé) auprès de la direction d'école. Munie de ce document, la famille devra prendre contact avec le médecin traitant qui consignera le protocole à mettre en place sur les temps scolaires et / ou périscolaires. L'enfant pourra intégrer les temps de cantine et de garderie lorsque ce formulaire aura été signé par la famille, le directeur et/ou l'enseignant, le médecin traitant, les agents municipaux ainsi que le représentant de la commune.

## Accidents

En cas d'accident, le personnel d'encadrement fera appel aux services de secours. Les parents seront joints au(x) numéro(s) de téléphone enregistré(s) lors de l'inscription administrative.

## Comportement et discipline

Les règles de vie, préalablement concertées entre l'équipe d'encadrement et les enfants, seront rappelées régulièrement.

Chaque élève sera détenteur d'un permis de bonne conduite comportant **douze points**. Chaque manquement au règlement contribuera à une suppression de point(s) selon la gravité. Les points supprimés pourront être retrouvés après une période de bonne conduite de 4 jours.

Un travail pédagogique sera réalisé au cours du mois de septembre avec les enfants afin de les sensibiliser aux règles d'application du permis à points pour une entrée en vigueur au 1er octobre.

En cas de manquement aux règles définies, la municipalité engagera la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- prise de contact téléphonique auprès de la famille après la première perte de points,
- avertissement adressé par lettre simple aux parents (si perte de 4 points),
- exclusion temporaire de 1 semaine (si perte de 8 points),
- exclusion temporaire de 1 mois (si perte de la totalité des points),
- lors du retour, l'enfant se verra attribuer un capital de 6 points,
- en cas de récidive, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'activité.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux élèves de maternelle. En revanche, la Ville se réserve le droit de prendre contact avec les familles pour envisager, le cas échéant, un allègement de la journée ou de la semaine de l'enfant. Dans tous les cas, le dialogue sera toujours privilégié par rapport à la sanction éducative.

## ***Chapitre II – La restauration scolaire***

### **Inscriptions**

L'inscription en cantine s'effectue via le portail famille soit en ligne, soit en se rendant au service Affaires scolaires. Les enfants peuvent être inscrits de manière régulière (tous les jours, tous les lundis...) ou de façon ponctuelle. Dans tous les cas, l'enfant **doit impérativement être inscrit le mercredi soir avant minuit pour la semaine suivante.**

Les inscriptions en cantine seront validées à condition que les familles déposent en simultané la somme correspondante au nombre de repas réservés.

Exceptionnellement, une possibilité d'inscription le jour-même peut être accordée à raison de 15 repas par an, à raison de 5 fois par période.

Période 1 : du 02 septembre 2020 au 18 décembre 2020

Période 2 : du 04 janvier 2021 au 09 avril 2021

Période 3 : du 26 avril 2021 au 04 juillet 2021

En école maternelle, l'inscription se fait alors le matin, auprès de l'ATSEM. En école élémentaire, l'enfant l'indique lors de l'appel du matin. Le prix du repas sera majoré de 30% et la version « alternative » du menu sera servie.

Les enfants non-inscrits ou sans droit ouvert ne pourront pas être accueillis et resteront sous la responsabilité de leur enseignant jusqu'à l'arrivée des parents ou de la personne autorisée à les récupérer.

Si l'enfant n'est pas présent à l'école le matin, il ne sera pas accepté en cantine. Si l'enfant n'est pas scolarisé l'après-midi, il devra quitter l'école à 11h30 ou après le temps de garderie, à 12h15.

Tout repas commandé sera facturé sauf si un justificatif médical est transmis au service Affaires scolaires dans la semaine qui suit. De plus, si une erreur est constatée, elle doit être signalée au plus tard dans un délai de 2 semaines. Au-delà, aucune modification ne pourra être prise en compte.

Vous pouvez transmettre vos remarques ou certificats médicaux à l'adresse courriel suivante : [regiecantine@annonay.fr](mailto:regiecantine@annonay.fr)

### **Locaux et encadrement**

\* Site de restauration de **Jean Moulin** : écoles maternelle de Ripaille, élémentaire Jean Moulin

\* Site de restauration de **Vissenty** : écoles élémentaire et maternelle de Vissenty et maternelle du Champ de Mars

\* Site de restauration de **Font Chevalier** : écoles élémentaire et maternelle de Font Chevalier

\* Site de restauration des **Cordeliers** : école primaire des Cordeliers

\* Site de restauration du **Foyer de l'Hôtel de Ville** : écoles maternelle de Cance et élémentaire de Malleva

\* Site de restauration de la **Lombardière** : écoles maternelle A. Daudet et élémentaire V. Gogh.

En cas de nécessité, la commune se réserve le droit de déplacer les élèves sur d'autres sites. Dans la mesure du possible, les parents en seront informés.

La prise en charge des enfants est assurée par du personnel d'encadrement mis à disposition par la commune durant toute la période de la pause méridienne.

3/5

### **Organisation des temps de cantine**

Les enfants inscrits sont pris en charge à la fin des cours dans chacune des écoles par le personnel d'encadrement et se rendent, à pieds ou en bus, sur les sites de restauration où le repas est servi.

Les enfants sont encadrés par le personnel municipal jusqu'à 13h20, puis ils sont pris en charge par les enseignants.

### **Composition des menus**

La préparation des repas est réalisée selon les normes diététiques en vigueur. Les menus sont élaborés par période scolaire sous la responsabilité et le contrôle d'une diététicienne. Ils sont constitués à partir d'un plan alimentaire.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles et sur le site Internet de la Ville ([www.mairie-annonay.fr](http://www.mairie-annonay.fr)). A noter toutefois que les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire.

Deux types de menu sont servis, à savoir le menu classique et le menu alternatif : dans le menu alternatif, le plat principal à base de viande est remplacé par un autre plat chaud protéiné (poisson, omelette...), les autres composantes du repas restant identiques.

## ***Chapitre III – La garderie***

### **Inscriptions**

L'ensemble des garderies est soumise à inscription préalable avec paiement immédiat. L'inscription s'effectue via le portail famille soit en ligne, soit en se rendant au service Affaires scolaires. Les enfants peuvent être inscrits de manière régulière (tous les jours, tous les lundis...) ou de façon ponctuelle. Dans tous les cas, l'enfant doit être inscrit au plus tard la veille avant 23h30 pour le jour suivant.

A 11h30 et/ou 16h30, un enfant qui n'est pas inscrit restera sous la responsabilité des enseignants. Ceux-ci se chargeront de contacter la famille.

### **Locaux et encadrement**

Pour tous les enfants, les garderies sont organisées au sein des écoles élémentaires, à l'exception de l'école du Champs de Mars qui accueille les enfants dans ses locaux. La prise en charge des enfants est assurée par le personnel communal.

### **Organisation des temps de garderie**

Un service de garderie est proposé le matin de 7h30 à 8h30, lors de la pause méridienne de 11h30 à 12h15 et le soir de 16h30 à 18h15. L'enfant est autorisé à prendre une collation à 16h30.

Pour le bon fonctionnement du service, il est impératif de respecter les horaires de fin de garderie (12h15 et 18h15). Au-delà, les enfants ne sont plus placés sous la responsabilité de la commune.

Lors des conseils d'école, les parents délégués peuvent utiliser gratuitement le service de garderie jusqu'à 18h15. En revanche, lors des rendez-vous parents/enseignants, réunions diverses..., la garderie demeure payante.

4/5

## ***Chapitre IV – tarifs***

Les tarifs sont approuvés par décision municipale. Ils sont disponibles sur le portail famille.

### **Remboursement**

Si une famille est amenée à déménager ou si tous les enfants de cette même famille ne sont plus scolarisés dans les écoles publiques de la Ville d'Annonay, les parents seront remboursés du trop perçu de leur compte - portail famille. Pour cela, la famille devra transmettre au service Affaires scolaires un certificat de radiation pour le(s) enfant(s) concerné(s) ainsi qu'un Relevé d'identité bancaire (RIB).

**Règlement approuvé par délibération du conseil municipal n° 2020-**

**du 16 juillet 2020**

